



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 novembre 2016

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Guillaume GUERRÉ (jusque 19h30), ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Nicole PERLY, ayant donné pouvoir à Patricia MARTIN.

Absents :

Christine CABEZAS.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DC.16.009 - Marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant l'extension de l'école Emilie Carles à Ingré

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 08 février 2016 relative à la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant l'extension de l'école maternelle Emilie Carles à INGRE.

Quatre entreprises ont été consultées : SOCOTEC, APAVE, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} mars 2016 à 12h00. Deux entreprises ont remis une offre dans les délais : QUALICONSULT et APAVE.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT
PLI N°1	QUALICONSULT	2 640.00 €
PLI N°2	APAVE	2 835.00 €

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Prix.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société QUALICONSULT, représentée par Monsieur G. Dumont, Directeur d'Agence, située à l'Atriade, 431 rue de la Bergeresse à OLIVET est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre pour un montant total de 2 640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1^{er} décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 7 décembre 2016
et publication ou notification le : 12 décembre 2016

